

Sainte-Thérèse, le 18 décembre 2015

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la compagnie Saputo  
Produits Laitiers Canada, à Mont-Laurier

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 8 décembre dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 1<sup>er</sup> mai 2014 ainsi que le rapport  
d'analyse accompagnant le certificat, 11 pages
2. Rapport d'inspection du 21 novembre 2014, 3 pages
3. Rapport d'inspection du 17 septembre 2015, 3 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été  
masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux  
documents des organismes publics et sur la protection des renseignements  
personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous  
pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission  
d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note  
explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des  
articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi  
sur l'accès aux documents

p.j. (20 pages)

Sainte-Thérèse, le 1<sup>er</sup> mai 2014

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.  
2365, chemin de la Côte-de-Liesse  
Ville Saint-Laurent (Québec) H4N 2M7

N/Réf. : 7610-15-01-02110-11  
401131969

**Objet : Exploitation d'une usine de production de fromage**

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation du 4 octobre 2013, reçue le 8 octobre 2013 et complétée le 30 avril 2014, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de production de fromage pour des taux maximums de production de 240 000 litres de lait cru par jour et de 62 400 000 litres de lait cru par année, pour une production annuelle maximale de 8 998 080 kg de fromage.

L'usine est située au 1485, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 450 du cadastre du Québec, ville de Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 4 octobre 2013, signée par Ivano Pazzia, Chargé de projet Affaires Environnementales et Développement Durable, Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C., une page et un document annexé, concernant la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel de **23-24** daté du 13 janvier 2014 (15 :35), portant en objet « *Demande de CA usine Saputo à Mont-Laurier – Réponses à la demande de renseignements supplémentaires (courriel 2/2)* », une page et huit documents annexés;

- Lettre portant en objet « *Réponses à la demande de renseignements supplémentaires dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement de l'usine SAPUTO à Mont-Laurier* », datée du 20 janvier 2014, signée par Ivano Pazzia, sept pages et neuf annexes (A à I);
- Courriel d'Ivano Pazzia, daté du 22 janvier 2014 (15 :03), portant en objet « *FW : #31171 SAPUTO MONT-LAURIER* », deux pages et un document annexé;
- Courriel de Laurent White, daté du 6 février 2014 (16 :02), portant en objet « *RE : Saputo Produits laitiers Canada s.e.n.c - Agrandissement de l'usine de production-7610-15-01-02110-11* », deux pages;
- Courriel de : 23-24 , daté du 20 février 2014 (16 :49), portant en objet « *Estimation de la charge additionnelle en NTK – Demande de CA usine Saputo à Mont-Laurier* », deux pages;
- Courriel de Karine Therrien, Surintendante en traitement des eaux, Ville de Mont-Laurier, daté du 11 mars 2014 (10 :35), portant en objet « *Confirmation* », une page;
- Lettre portant en objet « *Modification-Réponses à la demande de renseignements supplémentaires dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement de l'usine SAPUTO à Mont-Laurier* », datée du 29 avril 2014, signée par Ivano Pazzia, cinq pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,  
↗

HP/SR/cp

Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

**RAPPORT D'ANALYSE  
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ANALYSE ET DE L'EXPERTISE DE MONTRÉAL,  
LAVAL, LANAUDIÈRE ET LAURENTIDES**

---

**DATE :** Le 1<sup>er</sup> mai 2014

**NOM ET ADRESSE :** Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.  
**DU REQUÉRANT** 2365, chemin de la Côte-de-Liesse,  
Ville Saint-Laurent (Québec) H4N 2M7

**OBJET :** Exploitation d'une usine de production de fromage

**N/RÉFÉRENCE :** 7610-15-01-02110-11

---

**CONTEXTE HISTORIQUE**

La compagnie *Produits Caillette inc.* oeuvrait dans la fabrication de fromage, de beurre de whey (protéine lactique) et de beurre depuis l'obtention de son certificat d'autorisation du 27 juillet 1981 pour exploiter une usine de production de fromage au 1485 boul. Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Cette compagnie se fusionna avec *les Fromages Saputo Limitée* (Saputo III) le 29 septembre 1984 et changea de nom à maintes reprises pour devenir *2310-7543 Québec inc.* le 5 octobre 1984. *2310-7543 Québec inc.* fut cédée, à son tour, à *Les Fromages Saputo Limitée* (Saputo IV). L'historique complet des incorporations, fusions et changements de noms de cette usine est présenté dans un courriel portant en objet «Réponse à la lettre N/Ref. :7610-15-01-02110-01 datée du 14 Avril 2014», daté du 30 avril 2014.

*Les Fromages Saputo Limitée* recevait, le 5 février 1996, un certificat d'autorisation lui permettant d'augmenter sa production de transformation de 200 000 livres de lait par jour à 240 000 litres de lait par jour.

Le 18 octobre 2004, le certificat d'autorisation, daté du 5 février 1996, fut cédé à la compagnie *Les Fromages Saputo S.E.N.C.*

**NATURE DU PROJET**

La compagnie Saputo Produits Laitier Canada S.E.N.C. a soumis une demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement et une modification du type de production de l'usine de fromage à Mont-Laurier. La compagnie est située en zonage commercial au 1485 boul. Albiny-Paquette, sur le lot 3 048 450 à Mont-Laurier, MRC Antoine-Labelle.

Le projet consiste à transformer le lait en un fromage à pâte ferme et un fromage à pâte molle. Des sous-produits (crème, lactosérum condensé et particules fines de fromage) résulteront de la fabrication des fromages, mais seront envoyés à d'autres usines qui procéderont à leurs transformations. Le projet implique un changement dans les types de fromage produit et des modifications importantes au bâtiment existant. Les modifications consistent en la rénovation des équipements désuets, en l'adaptation de la ligne de production de fromage à pâte ferme actuelle, à l'ajout d'une ligne production de fromage à pâte molle et en l'agrandissement du bâtiment (espace d'entreposage). Aucune augmentation du taux de production n'est prévue. Ainsi, tel que stipulé

dans le dernier certificat d'autorisation délivré (5 février 1996), le taux de production maximal restera à 240 000 litres de lait transformé par jour.

La fromagerie sera en opération à l'année, 24 heures par jour. La production s'établira sur 7 j/sem pour 52 semaines par année. Il est prévu que 36 personnes y travaillent : 30 à la production et 6 à l'administration.

La compagnie prévoit soumettre une nouvelle demande de certification d'autorisation dans les prochains mois afin d'augmenter son taux de production de 12%. Cette demande inclura, notamment, les informations nécessaires pour démontrer que l'augmentation du taux de production de la compagnie n'engendrera pas une augmentation de la fréquence de débordement ou une problématique en toxicité aiguë à l'effluent de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité de Mont-Laurier.

#### Volet procédé

Il est prévu que 62 400 000 litres de lait cru seront transformés par année soit : un maximum de 240 000 litres de lait par jour pour produire 8 998 080 kg de fromage par an. Le tableau 1 présente les quantités maximales de productions de chacun des produits alimentaires.

Les principales étapes du procédé sont les suivantes :

#### **Étapes pour l'ensemble des produits fabriqués :**

-

-

Le diagramme de procédé et de bilan de masse est présenté à l'annexe H du document portant en objet «Réponses à la demande de renseignements supplémentaires dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour l'agrandissement de l'usine Saputo à Mont-Laurier». La liste complète des équipements de production indiquant leur nombre et leur capacité et fonction est présentée à l'annexe D de ce même document. Le tableau 2 présente d'ailleurs un aperçu des principaux équipements de production. Ces équipements ainsi que les équipements de lavage et d'entreposage des matières premières et des matières résiduelles sont présentés sur le plan numéro 01 ayant pour titre «RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET AGRANDISSEMENT PROJETÉ (daté du 23 décembre 2013)».

**Tableau 1 – Production**

<b>Produit fabriqué</b>	<b>Quantité produite</b>	<b>Capacité maximale de production</b>
Fromage à pâte ferme	Variable selon le marché	7 800 000 kg/an
Fromage à pâte molle	Variable selon le marché	1 198 080 kg/an

**Tableau 2– Principaux Équipements de production**

--

Les principales matières premières utilisées sont les suivantes :

### Tableau 3 – Matières premières

#### art. 23-24

L'ensemble des matières premières pour la production alimentaire ainsi que des produits finis seront entreposés à l'intérieur de l'usine en entrepôt, en silos ou en salles réfrigérées.

L'acide nitrique est le principal produit utilisé pour le nettoyage des équipements. Il est utilisé à raison de 33 280 L/an. Il est entreposé dans un réservoir de métal à double paroi d'une capacité de 7 000L à l'extérieur du bâtiment principal. Des inspections visuelles sont effectuées sur une base mensuelle comme mesure de prévention en place pour prévenir les fuites et les déversements.

Des drains de plancher sont présents à plusieurs endroits dans le bâtiment. Il n'est pas prévu qu'ils soient obturés. Cependant, ils sont tous munis d'un grillage qui permet de capter une partie des particules solides. Ils sont liés ensemble par un réseau de conduites qui dirige les liquides vers un poste de pompage. Celui-ci pompe les eaux vers le bassin de rétention (système de prétraitement) des eaux usées (eaux de lavage, purges de la chaudière à vapeur et eaux résiduelles). Ce bassin de rétention a déjà été installé dans le passé et ne pourra pas obtenir une autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE.

#### Volet air

Plusieurs points de rejets d'émissions atmosphériques sont présents à l'usine :

- Événement du bassin de rétention
- Événement du réservoir de la chaudière au mazout
- Événement du réservoir d'expansion de la chaudière au mazout (capacité de 2.94 MW)
- Événements de sûreté (2) de la chaudière au mazout
- Cheminée de la chaudière au mazout
- Événement du réservoir de diesel de la génératrice d'urgence
- Sortie d'échappement de la génératrice d'urgence au diesel
- Événement du réservoir d'acide nitrique
- Événement du poste de pompage
- Sortie d'air de la tour de refroidissement
- Sorties d'air (7) des systèmes de climatisation et de réfrigération

Selon les documents fournis par le consultant, les seuls points d'émission qui contiennent des contaminants en des concentrations non négligeables sont la cheminée de la chaudière au mazout et la sortie d'échappement de la génératrice d'urgence au diesel. Étant donné que la capacité calorifique de la chaudière au mazout est inférieure à 3 MW, les émissions provenant de la cheminée ne sont pas assujetties aux normes des articles 64 et 65 *du Règlement sur*

*l'assainissement de l'atmosphère* (RAA). De plus, conformément à l'article 52 du (RAA), les émissions provenant de la sortie d'échappement de la génératrice d'urgence au diesel ne sont aussi pas assujetties à une norme.

Le consultant stipule que la vitesse de sortie des gaz provenant de la cheminée de la chaudière au mazout est de 18.2 m/s. Cette vitesse est conforme à l'article 61 du RAA.

#### Volet eau

La fromagerie sera alimentée en eau provenant de l'aqueduc municipal. Un débit moyen de 150 m<sup>3</sup>/j sera utilisé pour les usages domestiques et pour effectuer le lavage des équipements et la fabrication des produits.

Le bâtiment sera doté de 2 réseaux d'égout distincts permettant de ségréger les eaux sanitaires des eaux de procédé. Le débit des eaux de procédé sera en moyenne de 200 m<sup>3</sup>/j et au maximum à 350 m<sup>3</sup>/j. Ce débit résulte des eaux de lavage, des purges de la chaudière à vapeur (environ 75 à 100 litres par jour) et des eaux résiduelles de procédé (eau de vache). Tel qu'indiqué à la section (volet procédé) les particules fines de fromage, le lactosérum condensé et la crème sont extraits des eaux résiduelles de procédé pour être envoyés vers d'autres usines de transformation des aliments. La partie restante, destinée à l'égout sanitaire, est ainsi appelée eau de vache.

La compagnie rejette ses eaux usées de procédé dans un système de prétraitement avant d'en disposer vers le réseau d'égout municipal. Le système de prétraitement se compose d'un système de neutralisation et d'un bassin de régularisation, avec aération, de ses eaux permettant à la compagnie d'égaliser la charge organique sur 24 heures ou de ne déverser, suite à une demande de la municipalité, qu'à certaines heures de la journée.

Conformément à l'entente industrielle entre la ville Mont-Laurier et la fromagerie, la compagnie s'est engagée à ne déverser que les eaux usées ayant les caractéristiques suivantes :

- Charge hydraulique :
  - o Journalière moyenne : 225 m<sup>3</sup>/d
  - o Journée maximale : 350 m<sup>3</sup>/d
  - o Horaire maximal : 5 l/s
- Charge organique (en DBO<sub>5</sub>) :
  - o Journée maximale : 525 kg/d
- Charge en DCO :
  - o Journée maximale : 1 050 kg/d
- Matières totales en suspension :
  - o Charge journalière maximale : 150 kg/d
- Huiles et graisses :
  - o Charge journalière maximale : 38 kg/j
- Phosphore total :
  - o Charge journalière maximale : 11 kg/j
- pH : entre 5,5 et 9,5

Les charges journalières maximales concernant les matières totales en suspension et le phosphore total sont calculés à partir de la moyenne des résultats des 5 jours consécutifs d'échantillonnage prévu dans le programme de contrôle effectué par la compagnie.

La compagnie doit effectuer un suivi quotidien de ses eaux usées. Selon le programme de contrôle, elle doit prélever des échantillons à raison d'une fois par jour pour la charge organique (en DBO<sub>5</sub>) et de 5 jours consécutifs par mois pour les caractéristiques suivantes : DCO, MES, Phosphore total, Huiles et graisses et Azote total.

En outre, à la demande de notre direction régionale, la compagnie s'est engagée à mesurer le pH et le débit des eaux prétraitées rejetées au réseau d'égout municipal en continu (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24) et à transmettre mensuellement les rapports d'échantillonnage des campagnes réalisées sur les eaux usées à notre direction régionale.

Tous les drains présents à l'intérieur de la fromagerie seront recouverts d'un grillage permettant de retenir les solides.

Aucun rejet de saumure n'est rejeté aux égouts municipaux.

Selon les derniers suivis d'échantillonnage fournis par le consultant, de janvier 2012 à avril 2013 (date de l'arrêt de l'exploitation de l'usine de fromage), la majeure partie des paramètres ont respecté les normes de rejet. Deux dépassements en pH et trois dépassements en huile et graisse ont été observés au cours de cette période. Ces dépassements ont été contextualisés par le requérant auprès du CCEQ. Les explications fournies indiquent que les dépassements du pH sont associés à des ajustements de l'exploitation alors que les dépassements en huile et graisse sont associés à des erreurs humaines ou de laboratoire. Étant donné que les rejets industriels seront envoyés au réseau d'égout municipal, s'il advenait un dépassement occasionnel des normes établies, le système de traitement des eaux usées de la municipalité permettra un tamponnage efficace de ce dépassement. De plus, un suivi sera effectué par la municipalité et la compagnie conformément à l'entente industrielle mentionnée ci-dessus. Les résultats d'échantillonnage de la compagnie seront envoyés mensuellement à de notre direction régionale, ce qui permettra d'exiger des ajustements si nécessaire.

#### Volet bruit

Toutes les activités de production se passeront à l'intérieur de l'usine. La compagnie s'est engagée à respecter les exigences de la note d'instruction 98-01 relative au bruit.

#### Volet matières résiduelles

Les matières résiduelles suivantes seront produites par les activités de l'usine

**Tableau 4 – Matières résiduelles**

<b>Matière résiduelle</b>	<b>Quantité produite</b>	<b>Quantité maximale entreposée en même temps</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Mode de gestion</b>
Lactosérum Condensé	8 667 482 L/an	130 000 L	Autres usines de transformation des aliments	Valorisation (sous produit vendu)
Crème	489 800 L	20 000 L	Autres usines de transformation des aliments	Valorisation (sous produit vendu)

Particules fines de fromage	41 184 L	900 kg	Autres usines de transformation des aliments	Valorisation (sous produit vendu)
Eau de Vache	41 423 627 L/an	107 000 L	Système de prétraitement, puis égouts domestiques	Élimination et réutilisation
Carton	ND	ND	Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre	Recyclage
Déchets domestiques	ND	ND	Services Sanitaires GL Robert-Cloutier	Élimination

#### Volet matières dangereuses

Les matières dangereuses suivantes seront produites par les activités de l'usine

**Tableau 4 – Matières résiduelles**

<b>Matière résiduelle</b>	<b>Quantité produite</b>	<b>Quantité maximale entreposée en même temps</b>	<b>Mode d'entreposage</b>	<b>Destinataire</b>	<b>Mode de gestion</b>
Huiles usées	418 L/an	209 L	Barils avec cuvette de rétention	Véolia	Élimination
Varsol	209 L/an	209 L	Barils avec cuvette de rétention	Véolia	Élimination

Les contenants d'huiles usées et de varsol seront entreposés à l'extérieur du bâtiment dans un bac de rétention muni d'un couvercle refermable et d'un volume de rétention total de 275 L. Ces dispositions sont conformes aux articles 34 et 44 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD).

### **LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les activités ne sont pas susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement tant que la compagnie respecte le taux de production autorisé ainsi que les normes de rejet des eaux usées municipales et que les sous-produits (lactosérum concentré, particules fines de fromage et crème) soient gérés tel que prévu.

### **LES EXIGENCES**

#### **Légales**

Loi sur la qualité de l'environnement (R.L.R.Q., chap. Q-2)

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3)

Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r.4.1)

Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)

#### **Techniques**

Guide technique sectoriel intitulé «Industrie de transformation du lait et environnement» (MEF, juin 1996);

Note d'instruction 98-01 relative au bruit;

Le requérant s'est engagé à :

- Mesurer le pH et le débit des eaux prétraitées rejetées au réseau d'égout municipal en continu (7 jours sur 7 et 24h sur 24).
- Transmettre mensuellement, à notre direction régionale, les rapports d'échantillonnage des campagnes réalisées sur les eaux usées conformément à l'entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées datée du 23 octobre 1990, confirmée le 11 mars 2014, et contractée entre la ville de Mont-Laurier et Saputo Produits laitiers Canada S.E.N.C.

### **Administratives**

Tous les documents requis en vertu du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement nous ont été fournis.

La ville de Mont-Laurier a attesté la conformité du projet à la réglementation municipale dans un certificat signé le 5 mars 2014 par madame Blandine Boulianne, greffière.

#### **art. 23-24**

La Déclaration du demandeur exigée en vertu de l'article 115.8 de la Loi a été fournie et versée au dossier.

### **LES CONSULTATIONS**

Mme Ève Bélanger, analyste et chimiste à la DR-14, a été consultée concernant l'ensemble du projet.

M. Stéphane Tomat, coordonnateur du volet industriel à la DR-15, a été consulté concernant l'ensemble du projet.

M. Bernard Lavallé de la DPE, M. Martin Villeneuve de la DPE, Mme Martine Géliveau de la DSÉE et Mme Sylvie Fortier de la DSÉE ont été consultés individuellement et simultanément (par conférence téléphonique le 22 avril 2014) concernant l'application de la note d'instruction 08-04 relative à des projets comportant le rejet d'une forte charge d'azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE). Il a été précisé, notamment, que le paramètre de toxicité aiguë devait être suivi avec diligence, mais que cette note devenait applicable seulement si une augmentation du débit de rejet de la compagnie était prévue. Une rencontre entre les représentants de la ville de Mont-Laurier (M. Steve Pressé, ingénieur et M. Daniel Richer, surintendant par intérim au traitement des eaux), les représentants de la compagnie (M. Ivano Pazzia et Mme Prunelle Paquette, chargés de projet des affaires environnementales et développement durable) et des représentants du Ministère (M. Stéphane Tomat et M. Samuel Roy) a donc eu lieu aux bureaux du Ministère à Sainte-Thérèse le 28 avril 2014. Il a été convenu que la compagnie n'augmenterait pas son débit de rejet et conserverait le même taux de production que celui paraissant dans le dernier certificat d'autorisation délivré (240 000 litres de lait par jour). La compagnie soumettra alors une nouvelle demande de certificat d'autorisation pour augmenter son taux de production prochainement. Cette demande devra être accompagnée des informations nécessaires pour démontrer que l'augmentation du taux de production de la compagnie n'engendrera pas une augmentation de la fréquence de débordement ou une problématique en toxicité aiguë à l'effluent de la station d'épuration des eaux usées de la municipalité de Mont-Laurier.

### **LES RECOMMANDATIONS**

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation.

## **LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

### **1. Inspection des lieux**

Une inspection devra être effectuée au début de l'année 2015 ainsi qu'aux 3 ans par la suite afin de vérifier si les activités sont réalisées conformément au certificat d'autorisation délivré, notamment :

- Respect du taux maximal de production de 240 000 litres de lait par jour;
- Respect du débit maximal de 350 m<sup>3</sup>/j et de 5 l/s du rejet des eaux usées de procédés;
- Gestion des sous-produits (lactosérum concentré, crème et particules fines de fromage) tel que prévue;

### **2. Échantillonnage quotidien des eaux usées**

Le MDDELCC doit s'assurer que la compagnie respecte ses engagements concernant l'ensemble des paramètres suivants :

- DBO<sub>5</sub>, une fois par jour;
- DCO, Huiles et Graisses, MES, Phosphore total et azote total, 5 jours consécutifs par mois;
- Charge hydraulique (débit) et pH, en continu.

Avoir une attention particulière sur l'azote total. Aucune norme provinciale ne l'encadre actuellement, mais le suivi devra tout de même être réalisé par la compagnie.

Samuel Roy, ing. jr.  
Analyste

SR/

# RAPPORT DE VÉRIFICATION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

## 1 Identification

Date de la vérification : 2014-11-21

Heure de début : h

Heure de fin : h

Inspecteur : Fanny Rose

N° intervention : 300906375

Type d'intervention : Suivi des données transmises par l'exploitant

N° gestion documentaire : 7610-15-01-00105-05

N° du rapport de vérification : 401201165

N° demande : 200203736

Type de demande : Projet / programme

But de la vérification : I-PASE / Mont-Laurier / Fromages Saputo SENC, recevoir et vérifier les rapports de caractérisation de l'effluent aqueux, tel que prévu au C.A. Résultats des mois d'août, septembre et octobre 2014.

### Lieu concerné par la vérification

Nom du lieu : Saputo Produits Laitiers Canada s.e.n.c.

Nom usuel du lieu : Les Fromages Saputo Itée

N° du lieu : 55342828

Type de lieu : industrie

### Localisation du lieu :

Adresse du lieu : 1485, boulevard Albiny-Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1M8

### Intervenant(s) du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.		6869, boulevard Métropolitain Est Montréal (Québec) H1P 1X8	Y2028154

### Personnes contactées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Coordonnateur en santé, sécurité et en environnement	819-623-4350 #544

### Mode d'identification

But expliqué :  oui

non

s. o.

Mode d'identification :  verbale

preuve de statut

But expliqué à l'identification faite auprès de : 53-54

### Autres pièces annexées au rapport

SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Dans le cadre du certificat d'autorisation (C.A.) émis le 1er mai 2014, l'entreprise doit faire un prétraitement de leurs eaux de procédé avant de les rejeter dans le réseau d'égout municipal. Les résultats d'échantillonnages doivent être envoyés mensuellement au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

L'entreprise a procédé à la modification du type de production de l'usine de fromage à Mont-Laurier. L'usine a été fermée entre la fin avril 2013 et le mois de mai 2014. Lors du premier mois complet de production, suite aux modifications de production, il y avait des dépassements de volume de rejet et de phosphore total.

## 3 Description de la vérification

2014-09-19 : Réception des résultats d'échantillonnage du mois d'août. Il y a des dépassements de normes pour les paramètres d'huile et graisse (H&G) ainsi que pour le volume de rejet, ce qui contrevient à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). L'entreprise mentionne constater les dépassements de normes et avoir mis en place une révision des équipements. Un plan d'action sera établi afin de remédier à la situation.

2014-10-08 : Par courriel, je demande au coordonnateur ce qu'il advient du plan d'action.

2014-10-15 : Réception des résultats d'échantillonnage du mois de septembre. Il y a des dépassements de normes pour les paramètres H&G, du volume de rejet ainsi que du pH, ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE. L'entreprise mentionne constater les dépassements de normes et donne des explications pour les dépassements. Le dépassement en H&G proviendrait d'un équipement spécifique (sermia) qui par moment déborde. Une évaluation sera faite. Le dépassement du volume de rejet est dû à l'installation d'une valve sur le système de lavage. Le dépassement de pH est dû à un bris mécanique. L'entreprise a vidangé à deux reprises le réservoir de solution de lavage acide.

### 3 Description de la vérification

2014-11-21 : Réception des résultats d'échantillonnage du mois d'octobre. Il y a des dépassements de normes pour les paramètres H&G, du volume de rejet ainsi que pour pH, ce qui contrevient à l'article 123.1 de la LQE. L'entreprise mentionne constater les dépassements de normes pour H&G et le volume de rejet, mais ne mentionne pas le pH. L'entreprise mentionne être encore en évaluation des équipements.

### 4 Conclusion

L'entreprise a dépassé ses normes de rejets mensuels établis au C.A. durant plus de trois mois consécutifs, soit pour les paramètres d'huile et graisse, du volume de rejet ainsi que du pH.

### Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

1	<p><b>Manquement :</b> Étant titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la présente loi le 1<sup>er</sup> mai 2014 pour l'exploitation d'une usine de production de fromage, ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir les normes de rejet des eaux de procédés.</p> <p>Référence légale : article 123.1 de la LQE</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : <u>mineur</u></p>
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : <u>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</u></p> <p>Explication : Les eaux de procédés sont rejetées dans le réseau d'égout municipal.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : <u>Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</u></p> <p>Explication : Les eaux de procédés sont rejetées dans le réseau d'égout municipal.</p>	
	<p>Les conséquences sont : <u>complètement réversibles (mineur)</u></p> <p>Explication : Par l'ajustement des équipements et/ou des procédés, les dépassements des normes de rejet pourraient cesser.</p>	
	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : <u>Peu sensible (mineur)</u></p> <p>Explication : Les eaux de procédés sont rejetées dans le réseau d'égout municipal.</p>	

### Facteurs aggravants

SO

<input checked="" type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : Dépassement des normes de rejets de matières en suspension (ANC émis le 2012-02-17).
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Il y a eu des dépassements de normes de rejets quelques mois de suite (non-respect de C.A.).

### Facteurs atténuants

SO

<input type="checkbox"/>	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
<input type="checkbox"/>	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur atténuant à considérer : Depuis la reprise de l'exploitation, le contrevenant effectue des évaluations, des ajustements et des modifications de ses installations afin de cesser les dépassements.

### 5 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour l'article 123.1 de la LQE et qu'un suivi du manquement soit fait afin d'assurer un retour à la conformité.

En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.1 de la LQE (article 115.24 alinéa 1 (1) – 2500\$).

Rédigé par : Fanny Rose

Date de rédaction : 2014-11-24

Signature :

**6 Vérification du rapport**

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe secteur industriel et municipal

Signature :

Date : 2014/11/25

## Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP
- Fermer l'intervention
- Préparer une demande d'enquête
- Après discussion avec la direction, il a été convenu de ne pas tenir compte des facteurs aggravants. Transmettre un avis de non-conformité (ANC) et imposer la SAP si le manquement n'a pas été corrigé lors du suivi du manquement afin d'inciter le retour rapide à la conformité ou dissuader la répétition du manquement

Approuvé par : Alain Rochon

Fonction : Directeur adjoint CCEQ

Signature :

Date : 14-11-28

## Commentaires :

- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP
- Selon les circonstances particulières du dossier, il est convenu de ne pas tenir compte des facteurs aggravants, assurer le suivi du dossier et imposer la SAP si le manquement n'est pas corrigé lors de l'inspection ou de la vérification de suivi

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Laurentides

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-09-17    Heure d'arrivée : 8 h 51    Heure de départ : 9 h 18  
Inspecteur : Fanny Rose    Accompagné de : N/A

N° intervention : 300928137    Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement  
N° gestion documentaire : 7610-15-01-02110-03    N° du rapport d'inspection : 401291860  
N° demande : 200203736    Type de demande : Projet / programme  
But de l'inspection : I-SANC / Mont-Laurier / Fromages Saputo SENC / Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 2014-11-25 concernant le non-respect des normes de rejets des eaux de procédés des mois d'août - septembre - octobre 2014.

Lieu inspecté  
Nom du lieu : Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.  
Nom usuel du lieu : Les Fromages Saputo ltée  
N° du lieu : 55342828    Type de lieu : industrie  
Localisation du lieu inspecté :  
Adresse du lieu : 1485, boulevard Albiny-Paquette  
Mont-Laurier (Québec) J9L 1M8  
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,552919802200;-75,467926336500

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C.		6869, boulevard Métropolitain Est Montréal (Québec) H1P 1X8	Y2028154

Conditions météo

Personnes rencontrées <input checked="" type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
53-54	Directrice d'usine	819 623-4350

Mode d'identification  
But expliqué :  oui     non     s. o.  
Mode d'identification :  verbale     preuve de statut  
But expliqué à/Identification faite auprès de : Mme ( 53-54

Plainte  SO

Photos numériques  
Nombre de photos prises sur le terrain : 2    Nombre de photos annexées au rapport : 1  
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Fanny Rose avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1400 HD. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.  
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\rosfa01\7610-15-01-02110-03\2015-09-17  
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée. L'heure affichée sur les photos est erronée, soit approximativement une heure d'avance.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le 1er mai 2014, un nouveau certificat d'autorisation (CA) a été émis à la compagnie Saputo Produits Laitiers Canada S.E.N.C. (Saputo) pour l'exploitation d'une usine de production de fromage. Ce CA consiste en une modification de l'usine et de l'augmentation de la production. Un suivi des eaux industriel rejeté dans le réseau d'eau usée de la ville est exigé par ce CA.

Des vérifications des normes de rejets des eaux industrielles ont mené à l'émission d'un avis de non-conformité le 25 novembre 2014. Les dépassements de norme constatés étaient pour les paramètres du volume de rejet, des huiles et graisses ainsi que du pH.

Saputo indique être en démarche pour faire l'installation d'un silo de récupération de l'eau de vache ainsi que de procéder à des ajustements des équipements afin de limiter les pertes de produits.

## 3 Description de l'inspection

Je me présente à l'accueil de l'entreprise. Une fois les présentations faites avec la directrice de l'usine, cette dernière me conduit à l'arrière du bâtiment principal. J'y constate que l'installation du silo de récupération d'eau de vache est terminée (voir photo). La directrice me confirme que le silo est en fonction depuis la fin juillet.

Ce silo permet l'entreposage de l'eau de vache qui est un sous-produit venant de la production du fromage. Cette eau de vache est traitée afin de pouvoir être utilisée comme eau de lavage des équipements. Cette utilisation permet de diminuer à la fois la demande en eau potable ainsi que le volume d'eau industriel rejeté à la ville. Afin d'assurer le respect des normes sanitaires, l'eau de vache non utilisée après 48h est envoyée dans le système de prétraitement des eaux usées.

La directrice me confirme que le changement de type de savon est terminé, soit pour un savon sans phosphore. Ainsi, le risque de dépassement du paramètre de phosphore est réduit.

L'entreprise a entrepris un projet d'installation de débitmètre afin de pouvoir faire une meilleure gestion de l'utilisation d'eau de vache.

J'informe la directrice que maintenant que des améliorations ont été apportées, soit l'installation du nouveau silo de récupération de l'eau de vache, l'utilisation des savons sans phosphore ainsi que des ajustements sur les lignes de production afin de limiter la perte de produit, le Ministère ne pourra plus tolérer les dépassements des normes de rejet stipulé dans le CA.

## 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

## 5 Conclusion

Saputo a procédé à la mise en place de mesures correctrices afin de respecter les normes de rejet stipulé dans leur certificat d'autorisation. L'installation et l'utilisation régulière du silo d'entreposage d'eau de vache permettent à l'entreprise d'assurer une meilleure gestion de son volume d'eau rejeté dans le réseau d'eau usée de la ville. Des ajustements ont été faits sur les équipements de production ainsi que l'achat de savon sans phosphore.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

## 6 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention de suivi de manquement.

Rédigé par : Fanny Rose

Signature :

Date de signature : 2015-09-22

**7 Vérification du rapport d'inspection**Approuvé par : Eric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe secteur industriel et municipal

Signature : \_\_\_\_\_

Date : *2015/09/25***Commentaires :**

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP
- Fermer l'intervention
- Autre :